



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 - NUMERO 46 DU 5 MAI 2015

TABLE DES MATIERES

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS

DÉCISION PORTANT MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ORGANISATION

DECISION PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT D'ORGANISATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment son article L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ; vu le code de la sécurité sociale ; vu le code de la défense ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 (modifiée) ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS en date du 7 avril 2014 portant règlement d'organisation de l'ARS (modifiée par décisions du 28 mai 2014 et du 9 mars 2015) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS en date du 30 octobre 2014 (modifiée) portant délégations de signature ;

Vu les décisions de nomination des personnels ;

DECIDE

Article 1 – les dispositions de l'article 7 de la décision du directeur général de l'ARS en date du 7 avril 2014 portant règlement d'organisation de l'ARS sont remplacées par celles qui suivent :

« Sous l'autorité hiérarchique d'un directeur, sont rattachés à la direction de la santé publique et environnementale :

- *le département régional et zonal de défense et de sécurité – qui assure les missions d'une cellule régionale et d'un service zonal de défense et de sécurité.*

En cas de crise ou de menace sanitaire grave, ce service est placé sous l'autorité directe du directeur général de l'ARS.

- *la cellule régionale de veille, d'alerte et de gestion sanitaires ;*

La cellule interrégionale d'épidémiologie (CIRE) et la cellule régionale d'hémovigilance participent étroitement, dans leurs domaines respectifs, à la mission de veille et d'alerte conformément aux conventions en vigueur.

- *la cellule « soins soumis à décision administrative » - placée sous l'autorité directe de la directrice adjointe de la DSPE*
- *le département « santé - environnement », qui regroupe :*
 - *le pôle environnement extérieur, en charge de :*
 - l'impact des activités humaines,*
 - la sécurité sanitaire des établissements recevant du public.*
 - *le pôle habitat – santé, en charge de*
 - l'habitat indigne (pour les départements du Nord et du Pas de Calais),*
 - l'air intérieur.*
 - *le pôle qualité des eaux, en charge de :*
 - la protection des ressources en eau potable,*
 - la qualité des eaux de consommation,*
 - la qualité des eaux de piscine et de baignade.*
- *le département « prévention et promotion de la santé », qui regroupe :*
 - *le service en charge de la planification, la programmation et l'évaluation ;*
 - *les pôles de proximité « prévention promotion de la santé », organisés par territoire de santé ;*
- *le service en charge du suivi budgétaire et financier des lignes du fonds d'intervention régional (FIR) dont la DSPE a la responsabilité. »*

Article 2 – Les directeurs de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 30 avril 2015

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.